

COMMUNIQUE DE PRESSE

La FNEJE rejoint l'analyse faite sur la conjoncture actuelle. Le manque de places de garde pour les jeunes enfants reste une préoccupation majeure pour les familles.

Cependant certaines propositions interpellent et préoccupent la FNEJE :

1) « Développer prioritairement l'offre d'accueil pour les 2 -3 ans. »

Le jardin d'éveil tel que présenté reprend le fonctionnement du jardin d'enfant, structure d'accueil dont la création a fait date dans l'histoire des lieux d'accueil de la Petite Enfance (1905). Mais contrairement à l'existant, l'objectif annoncé serait de viser une stimulation préscolaire aux enfants de 2 ans, ce qui n'a pas lieu d'être à cet âge. La création de passerelles entre l'Education Nationale et le secteur de la Petite Enfance est intéressante, cependant notre expérience nous amène à nous interroger sur la capacité de ces deux secteurs institutionnels à collaborer.

Notre longue pratique d'accueil des enfants de deux ans nous permet d'alerter sur le fait qu'un travail éducatif, pédagogique visant à développer les capacités sociales, cognitives et motrices de l'enfant ne peut être envisagé de façon adaptée avec le taux d'encadrement de pour 12 préconisés. Les concertations menées pour la parution du décret 2007 avec les organismes professionnels avaient abouti à la nécessité d'envisager la présence d'un adulte pour 8 enfants de deux trois ans.

Nous ne comprenons pas ce qui vient justifier la remise en cause de ce dispositif.

2) « Recourir à des modes de gardes innovants »

Le secteur privé lucratif est désormais un acteur incontournable. Nous nous accordons sur le fait qu'il faut viser l'efficacité, par une gestion rigoureuse à partir des cadres réglementaires. Nous restons néanmoins réservés sur l'effet de « vent en poupe » de ce secteur et restons vigilants sur la qualité des projets éducatifs. Un mode d'accueil à proximité du lieu de travail peut éventuellement rassurer et fidéliser les salariés qui seront plus disponibles. Cependant un travail important reste à faire sur la mise en réseau des places d'accueil car la proximité du domicile reste le plus favorable pour l'enfant et sa famille.

- Les structures innovantes dites **maison des assistantes maternelles (MAM)**. La prise en charge d'enfants en collectivité uniquement par des assistantes maternelles nous paraît insuffisante, car celles-ci ne peuvent pas s'enrichir des compétences de professionnels de différentes qualifications. Certaines situations dans la relation à l'enfant et sa famille, accrues par la collectivité, peuvent être difficiles, or ces accueillantes sont démunies d'outils professionnels pour y répondre. Quel acte éducatif peut être alors posé ? A moins que l'objectif de ce dispositif soit uniquement du *gardiennage*, loin de l'attente des parents.

- **L'emploi des seniors** est une préoccupation en France, toutefois le travail en collectivité de jeunes enfants ne s'apparente en rien avec la prise en charge de ses propres petits-enfants. L'accueil de ce public, nécessite des salariés une grande disponibilité physique, nerveuse pour favoriser la sécurité, l'épanouissement et l'éveil de l'enfant en collectivité.

3) « Desserrer les normes »

- La proposition de modifier l'agrément afin que les assistantes maternelles puissent garder 4 enfants dont 2 qui ne marchent pas, nous posent questions au regard de la solitude de leur exercice professionnel.

- Le projet d'assouplir les conditions de qualification des directeurs d'établissements nous interpelle. Il est indispensable que la compétence éducative soit présente au niveau de la direction et reste au coeur du dispositif. Une méconnaissance des besoins de l'enfant peut amener à des prises de décisions contraires à ses intérêts. La FNEJE a toujours soutenu qu'une formation complémentaire à la gestion d'équipements était indispensable.

- Le surnombre des enfants accueillis en structure collective pourrait passer de 10 à 20%. S'il nous semble inévitable de relever les taux d'occupation des structures qui actuellement ne dépassent pas en moyenne les 70%, cette solution est-elle la bonne ? Ne pourrait-on pas envisager un surnombre modulable selon les jours afin que le taux d'encadrement puisse être respecté.

- Nous saluons les propositions sur la réforme du congé parental, limitant les effets d'exclusion des femmes du monde du travail.

4) « Améliorer la qualité de la relation d'accueil à l'enfant »

- L'agrément des assistantes maternelles serait transféré aux communes qui le souhaitent. Le clientélisme politique de l'échelon municipal est une éventualité qui nous pose question.

- Les Relais Assistantes Maternelles verraient leurs activités s'étendre et réaliseraient le suivi des assistantes maternelles privées comme celui effectué en crèche familiale.

- Les lieux d'accueil enfants-parents-grands-parents seraient développés et auraient aussi pour mission d'organiser des activités de groupe en collaboration avec les centres sociaux et les consultations de PMI et pourraient être financés par la CAF.

Toutes ces propositions nous semblent exprimer une confusion faite entre améliorer l'accueil et proposer de nouveaux services dans le cas des RAM; accompagner la parentalité et animer des groupes d'enfants dans les LAEP.

5) « Favoriser le libre choix »

On constate de réelles difficultés pour les parents à employer une assistante maternelle. Ce mode de garde qui paradoxalement est le moins cher pour la collectivité est le plus onéreux pour les familles. La revalorisation du complément du libre choix pour les familles à bas revenus leur permettrait l'emploi d'une assistante maternelle. Cependant, la pénurie de places en collectivité et la difficulté à harmoniser les exigences de ce secteur privé non encadré (tarif horaire, indemnité d'entretien), font flamber les tarifs.

Notre Fédération est consciente que le système actuel doit évoluer, mais pour nous, il est indispensable de mettre le bien-être de l'enfant et de sa famille également au centre de la réflexion, pour adapter les structures d'accueil.

**La Fédération Nationale
des Educateurs de Jeunes Enfants**